L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 8 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR **MAGNE & WEISSE.**

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilége des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., etc. seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et les annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis); paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

R. DITTRICH. *Négociant Commissionnaire*, 29, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON. JOHN PARKINSON.
WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
9 nov.

AGENCE du Sucre raffiné de Boston—sucre en pain, en morceaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
8 jan—1an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co. 30 Vieille Levée.

W. F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb en saumons, &c. à B. H. Field & Co. à New-York, et à M. Field Fowler, à Boston 1 jan—1an

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
TIENT constamment un fort assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c &c.—A transporté son magasin du faubourg Delassize à l'encoignure des rues Adèle et Tchoupitoulas, un peu au-dessus du bac de Gretna.
29 nov

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans.
20 juillet

J. B. RATHBONE & Co, No 8 rue du Canal, offrent à vendre par colis, à des termes libéraux : Coton à draps, 4|4, cabot, chicopee, Nashua et Amoskeag; coutil à matelas 3|4, 7|8 et 4|4 Oneida, Rochester et Amoskeag, denims 4|4 et 7|8 Chester et Amoskeag; jean bleu d'York; cotonnade de fantaisie; ginghams de 9|4 pour tabliers et meubles; calico couleur légère et [illegible]; toile à draps blanche, [illegible]; batiste noire et couleur assortie; [illegible] mousseline.
Aussi—Linon imprimé 9|8, mousseline et jaconat d'un beau style; organdis; ginghams; mousseline tarlatane imprimée riche; jolie mousseline; jaconat 6|4, uni et rayé; batiste 5|4, mousseline Suisse 6|4, idem book [illegible]; mull; gingham ombré, etc.; gingham carleston 4|4 uni et couleur, calicot imprimé, Manchester, très riche; mouchoirs madras, verona, britannia et de fantaisie; robes à passeterie, [illegible]; toile d'Irlande 4|4, en pièces et demi pièces, [illegible]; toile à draps 6|4 et 12|4; coutil [illegible]; serviettes diaprées et [illegible]; couvre-pieds [illegible]; [illegible] de Taylor, et de 20 yards, [illegible] nouvel article.
Aussi—Couvertures unies et croisées, du Duffil; couvertures U. S. N. jean de Kentucky; Kerseys; étoffes de Kentucky unies et rayées.
21 fev

DEMANDE.—On a besoin d'un bon barbier. S'adresser au No 29, rue Royale. 26 fev

RECU par les derniers arrivages et à vendre à très bas prix :
Mérinos français, noir, pour lévites;
Arabian bleu tout fil, à petits carreaux;
Dito fil et coton dito;
Indiennes couleurs [illegible];
Cotonnade jaspée pour [illegible];
Coton blanc New York Mills;
Serviettes blanches, à barres, en coton;
Dito dito dito en fil;
Dito écrue, dito dito;
Percales couleurs assorties;
Paper Muslin couleurs assorties;
Lasting noir et assortis;
Etamine noire, Brown Holland, Piqué blanc, diverses qualités; Toile grise; Gambroon, genre nouveau; Organdi imprimé, Dérodé à carreaux, Brin fil, blanc, à carreaux, dito coton 6|4, Damassé coton, Mousseline suisse, unie et brodée.
1er mars DUFOUR, DURAND & Co

Marchandises de Printemps.
—oo—
Un splendide assortiment de jaconats français, batiste, Linons, Organdis, Mousseline, Dentelle, Barège uni et rayés, Barèges et Balzorines, venant d'être déballés et fraichement importés, à vendre à très bas prix.

C. M. SIMPSON, No 23, rue de Chartres encoignure de la rue de la Douane, vient de recevoir d'Europe et de New York, un vaste et splendide assortiment de marchandises fraîches, de printemps—sur lesquelles il invite l'attention des acheteurs. Parmi ces articles se trouvent des marchandises du goût le plus nouveau, et qu'il vendra aux prix les plus bas possibles, savoir:

Une caisse linon français, d'une yarde, bonne couleur (à 25 cents.
Une do jaconat do 31
Une do do do 37
Une do do do très riche, 50
Une do do do 44
Une do linon-organdi, splendide, 50

Une caisse organdi brodé, à $5 la robe; mousseline française, riche, garantie bonne couleur, d'une yarde de large à $2 $2 50 et $3
Deux caisses idem extra riche, de 62 à 75 cents, qualité que l'on vend à $1 le mètre à Paris; [illegible]
Aussi—Pour en terminer—Un grand assortiment de calicot de 6 à 12 1/2 cents la yarde, couleurs garanties et d'un beau style—ainsi qu'un grand assortiment de marchandises pour familles et habitations. 1mars

F. & J. LACOSTE, 105, Royale, offrent à vendre en débarquement du Bordeaux Packet :
Un assortiment complet de vin blanc tels que Haut Sauterne, Haut Barsac, Sauterne, en demi barriques.
Vin Rouge, en barriques, Montferrand, Saint Emilion, Chateau Margaux et Chateau Lafitte.
En magasin d'importations antérieures:
Vins en barriques et demi barriques consistant en Montferrand, Saint Emilion, St Estephe Médoc, St Julien, Chateau Margaux et Chateau Lafitte.
Vins de ces diverses qualités en caisses de bouteilles et demi bouteilles.
Un assortiment complet de liqueurs, anisette et fruits à l'eau de vie des meilleures marques.
Aussi—bouchons pour bouteilles, de différentes qualités.
12 fev

Marchandises de Printemps.
PAR les derniers arrivages de Liverpool et du Havre, nous avons reçu un grand et superbe assortiment de MARCHANDISES SECHES, anglaises, écossaises, allemandes et françaises, sur lesquelles l'attention particulière des détaillants est appelée, attendu que nous sommes déterminés à vendre à aussi bas prix que les importateurs du Nord.
Dans notre assortiment, se trouvent:
20 caisses [illegible] en fil; 10 caisses idem coton et fil.
15 do listados en fil; 10 do do do do
30 do coutil fantaisie, de Paris, nouveau style.
4 do idem extra superfin.
4 do drills blancs, de Londres.
3 do Draps d'été, noirs, extra fins
2 do Piqués Marseilles superfin, de Londres.
1 do idem blanc, extra-superfin.
1 do Casimir fantaisie, pour printemps, extra superfin fil.
[illegible] do jaconat en couleur, riche.
16 do balzorine de Paris, nouveau genre.
20 do barège, pour habillements de soirées.
2 do robes [illegible]
10 balles brin blanc et écru; 4 caisses mouchoirs madras.
2 caisses mouchoirs soierie anglaise, extra-superfin.
3 do mouchoirs Spittafield, anglais, 33 pouces.
3 do bas de robe, dimity, nouveau style, pour dames.
2 do dimity blanc, nouvel article.
5 do ombrelles en soie, grandeurs assorties.
3 do bretelles élastiques françaises.
Gants chevreau, en couleur, pour femmes et hommes; gants fil, noirs et blancs; idem, en chamois, pour hommes; mouchoirs batiste fil; mouchoirs unis, ourlés, à rivières et brodés, pour dames; écharpes barège [illegible]; dentelles noires; [illegible] de dames; soie à coudre; fil [illegible]
Avec un [illegible] complet d'articles de MANUFACTURES [illegible], sur lesquelles [illegible] appelle l'attention des planteurs, [illegible] de la campagne et de la ville.
5 fev H DE GOER & RUFFLARD, 31 Magasins

EN débarquement du navire Eleonore, de Liverpool :
15 caisses jaconats nouveau goût;
10 caisses ginghams rayés et unis;
5 balles brin blanc, fil;
6 caisses bretagnes;
6 balles toile à drap;
10 caisses coton à coudre. Farquharson, à vendre par
6 fev DUNCAN KENNEDY, 22 Conti

EAU-DE-VIE et vin en caisse ayant droit au drawback :
60 futailles eau de vie 4me preuve.
60 caisses vin rouge St. Julien, à vendre par
11 fev FOUGET FILS, rue Royale 147

EN débarquement des navires Talma et Bordeaux Packet de Bordeaux :
15 barils vin blanc,
10 demi-boites sardines à l'huile.
En magasin :
200 caisses vin rouge St. Julien,
40 barriques vin rouge, diverses marques,
20 barriques vin vieux Cantenac Médoc,
20 caisses vin vieux Chateau Giscours. A vendre par
11 fev FOUGET FILS, 147, Royale

QUARANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.
PARTIS MARRONS de l'habitation du soussigné, située à trente-trois milles au dessous de la ville, dimanche, [illegible] courant, les deux nègres suivants: GARRISON, âgé d'environ vingt-six ans, taille de cinq pieds six pouces, ayant le teint d'un brun foncé. NATHAN, âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds huit pouces, teint brun foncé. Ces deux esclaves, lors de leur départ, étaient vêtus d'un gilet et d'un pantalon bleus, et d'un chapeau de soie.
La récompense susdite sera donnée à celui qui les arrêtera et les conduira à une des geôles de cet Etat, ou bien $20 pour chacun d'eux délivré dans une des geôles de cet Etat, ou autrement pour un de ces esclaves [illegible] au soussigné ou à M. Jacques Larose, No. 71, Vieille Levée.
26 fev—12 WILLIAM ESKINE.

A LOUER pour entrer en possession immédiatement, la belle maison haute située rue Conti, entre Bourbon et Royale, No. 94. S'adresser sur les lieux de trois à quatre heures après-midi. 26 fev

A LOUER—Le beau MAGASIN No. 40, rue de Chartres, entre Bienville et Douane. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 28 fev

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Deux chambres garnies, au rez de chaussée de la maison, No. 27 rue du Camp. Elles sont entièrement indépendantes du reste de la maison, et convenables pour un célibataire. On en donnerait possession de suite. S'adresser sur les lieux, ou à
28 fev E. JOHNS, 110 rue Poydras.

Nouvelle-Orléans :

SAMEDI MATIN, 8 MARS 1845.

L'acte est consommé. La Convention a décidé que le siége du gouvernement serait à toujours établi à soixante milles au moins de la Nouvelle-Orléans. Et comme on s'arrête rarement sur la pente glissante des restrictions et de l'arbitraire, elle a déclaré virtuellement que le lieu une fois choisi ne pourrait plus être changé à l'avenir.

En présence d'un tel fait, il n'y a qu'à se taire tout en déplorant que des hommes graves ou censés tels, puissent à ce point se laisser aller à des préjugés gothiques, dignes tout au plus d'un siècle d'ignorance et de barbarie.

C'est encore, on en conviendra, un furieux démenti donné à ceux qui croient aux progrès des lumières et de la civilisation en Louisiane.

La malle d'hier nous a apporté l'importante nouvelle de l'adoption, au Sénat, des résolutions d'annexion avec des amendements.

M. Walker propose d'ajouter aux résolutions originaires de M. Foster, d'autres résolutions, portant en substance le projet d'annexion de M. Benton.

Cette motion a été adoptée par 27 contre 25. Et les résolutions ainsi amendées ont été adoptées à la même majorité.

Ont voté pour l'adoption: MM. Allen, Ashley, Atchinson, Atherton, Bagby, Benton, Breese, Buchanan, Colquitt, Dickinson, Dix, Fairfield, Hannegan, Haywood, Henderson, Huger, Johnson, Lewis, McDuffie, Merrick, Niles, Semple, Sevier, Sturgeon, Tappan, Walker et Woodbury, 27.

Ont voté contre l'adoption: MM. Archer, Barrow, Bates, Bayard, Berrien, Choate, Clayton, Crittenden, Dayton, Evans, Foster, Francis, Huntington, Jarnagin, Mangum, Miller, Morehead, Pearce, Phelps, Porter, Rives, Simmons, Upham, White et Woodbridge, 25.

Ainsi le président aura le droit ou d'admettre immédiatement le Texas comme Etat de l'Union, à condition que le Texas garde ses terres et ses dettes—que tous ses établissements publics soient abandonnés aux Etats-Unis—et que la partie au Sud du 36e degré de latitude sera admise avec ou sans l'esclavage, à la volonté de la population—ou de l'admettre provisoirement aux conditions qui lui paraîtront convenables sauf l'action ultérieure du Congrès.

Le *National Intelligencer* croit qu'il est fort probable que la question ne sera point résolue à la session actuelle. Il faut en effet que les résolutions retournent à la Chambre, et la modification faite par le Sénat aura, suivant ce journal, grand'peine à y passer. Nous verrons.

CONGRES.—Après l'adoption des résolutions relatives au Texas, il n'y a rien à signaler au SENAT. A la CHAMBRE, le 27 courant, le bill pour l'amélioration des hâvres et cours d'eau est toujours en discussion. Toute la séance s'est passée à discuter et rejeter des amendements.

Asher Robins, citoyen distingué du Rhode Island, pendant 14 ans sénateur au Congrès des Etats-Unis, vient de mourir à Newport, à l'âge de 88 ans.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle—Des bills d'information ont été entrés contre John Stoubbe, Alexander Adams, J. K. Peters, Edward Ross, Rebecca Houma, f. c. l., et Thomas dit Michel Conolly, pour vol, et Joseph Latourno pour recel d'esclave, et Antonio Molly et Joseph Burns pour assaut et batterie.

Dans l'affaire de Hilochbrant, accusé d'avoir vendu des liqueurs à des esclaves, la Cour a décidé que les prénoms et surnoms des parties devaient être énoncés tout au long et que des initiales ne suffisaient pas.

L'avocat de district doit écrire aux recorders de chaque municipalité pour qu'ils aient soin à l'avenir de se conformer à cette décision.

Cour du Recorder Genois—J. V. Fondin h. c. l., accusé d'avoir tenu une maison de monte, rue St. Philippe, a été examiné et envoyé devant la Cour Criminelle; il a dû donner caution pour $3000.

—oo—

James Farrell, accusé d'avoir fait passer sa charrette sur le corps d'un enfant de M. S. S. White, le 28 février, au coin des rues Carondelet et Girod, comparaissait hier devant le recorder Baldwin. Il paraît que l'enfant a eu une jambe cassée et Farrelle a été envoyé devant la Cour Criminelle.

—o—

Lucien Fletcher, accusé d'avoir dérobé une malle de la pension de M. Aikens, a été mis en liberté après examen—l'accusation porte à faux.

☞ Nous recevons la communication suivante, et nous la donnons avec plaisir, sans en approuver peut-être toutes les conclusions. Elle ne saurait engager notre opinion, que nous nous réservons d'exprimer, lorsque nous aurons pu apprécier dans divers rôles les artistes dont nous nous sommes empressés de constater le succès. Nous ferons remarquer seulement aujourd'hui qu'il y a peut-être de la part de la compagnie actuelle quelqu'audace à aborder *Marino Faliero*, cette partition où Salvatori a mis sa griffe de lion, et où Mme. Rossi a laissé de si beaux souvenirs. Après tout, la fortune sourit aux audacieux, et nous souhaitons sincèrement que le succès vienne justifier une pareille tentative.

A Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*.

Messieurs,—Nous avons recours à votre obligeance pour vous prier d'insérer ces quelques lignes dans votre estimable journal.

Nous vous en témoignons d'avance toute notre gratitude, et vous prions de recevoir l'assurance de notre haute considération.

OPERA ITALIEN.

Nous avons assisté aux trois représentations des *Puritani*, et chaque fois l'accord et l'harmonie nous ont satisfait d'avantage, et chaque fois aussi l'ensemble nous a paru plus complet.

Mlle. Borghèse ravit par sa voix large et argentine, par son jeu noble et expressif. M. Perozzi mérite aussi des applaudissemens pour son accent clair et suave, auquel est joint un physique distingué.

MM. Tomassi et Candi doivent avoir leur part des nombreux bravos des connaisseurs. La pureté et le nerf de leur voix, l'art avec lequel ils modulent les sons et leur connaissance de la scène, font regretter que l'opéra *I Puritani* ne leur permette pas de déployer tous les talens qu'ils paraissent posséder.

MARINO FALIERO, cette magnifique production de Donnizetti, serait, de l'avis de beaucoup de dilettanti, l'opéra le plus propre à satisfaire toutes les exigences et à mettre en relief tous les artistes de la troupe italienne, sans enlever au tenor et à la prima-donna la part du triomphe qui leur est dû.

Est-il nécessaire d'ajouter que l'exécution de ce chef-d'œuvre, duquel nous préjugeons bien, attirerait la foule, et qu'il y aurait en même temps gloire et profit pour la direction.

PLUSIEURS AMATEURS.

MEXIQUE.—Nous avons reçu hier soir, par le brick *Leopold O'Donnel*, capitaine Davis, de Vera Cruz, les journaux de cette ville jusqu'au 27 février.

Le Congrès National s'occupait de la rédaction d'une nouvelle Constitution, dont le projet se rapproche de celle des Etats Unis. Les premiers titres avaient été déjà adoptés.

M. Gomez Farias qui a été accueilli avec les démonstrations de joie les plus vives à Vera Cruz, est parti pour Mexico.

Santa Anna était toujours en prison au château de Perote; et l'on paraît croire assez généralement que l'ex-dictateur ne sera ni mis à mort, ni banni, mais bien condamné à une prison perpétuelle.

CONVENTION.

M. Waddill propose à la Convention de s'ajourner jusqu'au 11, en réjouissance de l'annexation du Texas.—Déposé sur le bureau par 37 contre 16.

La même motion, sans parler du Texas, est repoussée par 39 contre 13.

On prend en considération les résolutions tendant à enlever à la Nouvelle Orléans le siége du gouvernement.

M. Saunders propose un amendement portant que la Législature, dans les trente premiers jours de la session qui suivra immédiatement l'adoption de la Constitution, choisira un endroit pour être le siége du gouvernement, à soixante milles au moins de la N. Orléans, et que cet endroit ne pourra être changé qu'à la majorité des quatre cinquièmes des membres de chaque chambre.

M. Voorhies réclame la précédence pour sa proposition, qui porte que la législature choisira le lieu où devra être le siége du gouvernement jusqu'en 1870, lieu qui ne pourra ensuite être changé que tous les trente ans.

M. Brent demande le dépot indéfini.

M. Benjamin combat la motion de déposer. Il trouve qu'il ne serait ni sage ni politique de proscrire la Nouvelle Orléans et de se lier ainsi à jamais les mains—Si le peuple veut que le siége du gouvernement soit transporté hors de la Nouvelle-Orléans, on pourra le faire et nul n'aura le droit de se plaindre; mais il convient de lui laisser la liberté de revenir sur sa décision si les circonstances l'exigent.

M. Brent répond qu'on pourra y parvenir en amendant la Constitution.

M. Eustis demande aux adversaires des restrictions et aux partisans des principes populaires, s'il convient d'insérer dans la Constitution une restriction exclusive contre une localité quelconque? et si une si mince besogne ne peut pas, ne doit pas être laissée à la Législature? Quant à lui il est opposé sans réserve aux restrictions de toute nature et il sait être conséquent avec lui-même. Cette proscription serait sans aucun doute une tâche dans la Constitution.

Les partis ont tour à tour eu l'ascendant dans l'Etat, et cependant la Législature n'a pas usé du droit qu'elle avait de fixer ailleurs qu'à la Nouvelle-Orléans le siége du gouvernement—Ce fait est significatif. Que l'on consulte l'expérience, qui n'est autre chose que la sagesse pratique, et l'on trouvera que jamais (une fois excepté) la Législature n'a transporté le siége du gouvernement hors de la Nouvelle-Orléans. Et la seule fois où on l'a fait n'a pas réussi.—Après une ou deux sessions on est revenu en ville après avoir fait des dépenses énormes.

Il va sans dire qu'il ne considère la question qu'au point de vue de l'intérêt général; car en pareille matière l'intérêt de la ville est secondaire. Mais il est avéré que la législation élaborée en ville vaut mieux que la législation élaborée dans une bourgade. En ville on a de meilleures informations, on a une opinion publique plus éclairée, une presse plus capable et plus vigilante—Ici tous les partis, tous les intérêts ont leurs organes; à la campagne il n'en est pas de même.

On craint l'influence de la ville; mais à la campagne cette influence ne sera pas moins forte, car il y aura les mêmes intrigues, et les intérêts qui voudront être favorisés sauront bien le chemin qu'il faut prendre. La seule différence, c'est que ces intérêts auront leurs coudées franches à la campagne où ils ne trouveront pas le contre poids de l'opinion publique et des intérêts opposés. Si la Législature de la Pennsylvanie eut siégé à Philadelphie, on n'aurait jamais incorporé la banque dite des Etats-Unis.

Il est notoire qu'à Albany et à Harrisbourg, on a commis des actes d'iniquité en législation qu'on n'aurait pas commis à New York ou à Philadelphie.

Il est reconnu en effet, que l'intrigue est infiniment plus puissante dans les petits endroits où elle agit dans l'ombre et sans contrôle, que dans les grands centres de population où l'opinion publique est plus active et plus éclairée.

La motion de déposer est ensuite emportée par 30 voix contre 19.

On met en délibération la proposition de M. Saunders.

M. Voorhies propose d'effacer la disposition excluant la Nouvelle-Orléans.

M. Benjamin dit qu'avec cet amendement le peuple décidera, à la première législature qui suivra l'adoption de la Constitution, s'il entend retirer à la Nouvelle Orléans le siége du gouvernement—tandis que ceux qui le repoussent veulent que nous décidions nous mêmes cette question qui n'a pas été discutée par le peuple et pour laquelle nous n'avons aucun mandat.

La question d'effacer est repoussée par 34 contre 27.

M. Claiborne demande de remplacer quatre cinquièmes par deux tiers.

La question préalable ayant été demandée sur cette motion, elle est repoussée par 31 contre 31.

La motion d'effacer quatre cinquièmes est repoussée par 33 contre 29.

M. Lewis propose de porter la distance à cent milles.

M. Winder demande la question préalable qui est repoussée—35 contre 29.

M. Conwiten propose 120 milles.

M. Voorhies propose 200 milles.

La motion d'effacer 60 milles est repoussée par 30 contre 31.

Et la motion Saunders est adoptée par 39 contre 28.

La Convention s'ajourne à mardi, 11 de ce mois.

RAPPORT OFFICIEL.
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

VENDREDI, le 7 mars 1845.

L'appel nominal constate la présence de 24 membres, à l'ouverture de la séance.

Un congé, pour le reste de la session est accordé à MM. Cornay et Fortson.

L'Orateur soumet une pétition de——demandant l'autorisation d'exercer la médecine homoeopathique. Référé au comité d'Améliorations intérieures.

Au nom de M. Winchester, M. Burthe présente un bill pour créer une société d'encouragement pour les sciences qui se rattachent à l'agriculture, au commerce et aux manufactures. Référé au comité du Commerce.

M. Texada présente une pétition de C. Dubiano, annonçant qu'il a découvert une mine d'argent dans la paroisse des Rapides, demandant qu'elle soit examinée et qu'une récompense lui soit accordée si les faits qu'il avance sont trouvés vrais. M. T. demande le renvoi au comité des Améliorations Intérieures.

M. Burthe fait observer que le sujet est important et mérite investigation. On ne connait que fort imparfaitement la géologie de notre Etat; il se peut que la Louisiane renferme de grandes richesses minérales. Il faut renvoyer la pétition au Gouverneur en le priant de nommer une commission scientifique chargée d'une enquête.

M. Pilié au nom de M. Dubiane, demande, mais en vain, que la Chambre s'occupe d'un certain bill d'appropriation.

ORDRE DU JOUR.

L'acte pour adopter la nouvelle édition du Code de Procédure de M. Greiner, se présente.

M. Winchester ne désapprouve pas le bill; mais on ne saurait à une époque aussi avancée de la session agir efficacement sur cet acte, qui ne fait que retarder des affaires plus importantes. Il demande le renvoi indéfini.

M. Waterston trouve le bill fort important, et propose, comme compromis, d'autoriser le gouvernement à souscrire pour un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage.

M. May propose de remettre cette discussion après l'examen des bills venus du Sénat.

Cette motion, modifiée de manière à ce que le bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel, est adoptée.

M. Boudousquié ne se décide à demander une dispense des règles que parce que le bill sur lequel il veut appeler l'attention, est d'une très grande importance pour l'Etat. Ce bill est relatif à l'Hôpital de Charité. Si la Chambre ne l'adopte point, les portes de cette institution se fermeront, et les malheureux malades n'auront plus d'asyle. Le bill a peut-être été introduit tardivement, mais ce n'est point la faute du comité. Le président de ce comité était également à la tête de celui des fraudes de Plaquemines, et ses travaux suffisent à expliquer un léger retard.

La motion prévaut et le bill est pris en considération. Il porte le titre de: Acte pour transporter l'Asyle des Aliénés de la Nouvelle-Orléans à Jackson. La Chambre se forme en comité général.

M. Perkins expose que les aliénés sont entassés dans une des salles de l'Hôpital et sont exposés aux maladies contagieuses. Cette salle est voisine de celle qui contient les fiévreux, et si les aliénés deviennent bruyans, le mal de leurs voisins s'en augmente. Très peu de guérisons ont eu lieu parmi les aliénés de l'hôpital de charité. L'expérience a prouvé que le séjour des grandes villes était peu favorable à ces malheureux.

M. Texada demande que les neuf premières sections du bill soient déposées sur le bureau. Il est impossible qu'en si peu de temps on les adopte; et il faut cependant faire quelque chose pour l'hôpital.

M. Boudousquié veut rectifier une méprise qui lui est échappée. Le bill n'a pas été introduit tardivement, comme il l'a dit, mais depuis trois semaines. [illegible] dernier, comme président du comité, il a examiné l'hopital et il a été frappé du mélange des malades et des aliénés dans cette institution. Le fait noté par M. Perkins est très-vrai; le voisinage des aliénés nuit aux malades. Lorsque lui, M. B. visita l'asyle, huit ou dix malades de la petite vérole étaient entassés dans une seule chambre. Les administrateurs ne pourraient pas faire autrement; il n'y avait point de local. Ces malades étaient séparés autant que possible des autres. En outre, la solitude, le calme, l'air de la campagne sont favorables à la guérison des aliénés. De nombreuses observations ont prouvé ce fait. En France, on a pratiqué ce système, et il a été suivi des plus heureux succès. L'hospice de Bicêtre est à quelque distance de Paris, et loin du tumulte de la ville.

L'an dernier, M. B. avait l'intention de présenter un bill pour le transfert de l'Asile des Aliénés; mais il en fut empêché par la nécessité d'adopter un bill pour venir immédiatement au secours de l'Hôpital de Charité qui devait à ses fournisseurs. C'eût été trop de demander de nouvelles dépenses. Mais le transfert des Aliénés doit être fait, sinon cette année, au moins l'année prochaine. Si l'on ne peut passer le bill, au moins que l'on adopte immédiatement pour venir à l'aide de l'Hôpital.

Sur motion, le comité se lève.

M. Winchester eut été en faveur du bill s'il se fut présenté plus tôt; mais dans l'impossibilité de le passer à l'heure qu'il est, il demande le dépot des neuf premières sections sur le bureau.

M. Fluker pense qu'il y aurait économie à opérer le transfert, conseillé par d'habiles médecins. Si on ne l'opère point il faudra $15,000 au moins pour l'Hôpital de Charité et il y aurait au transfert avantage pour l'Etat et pour les aliénés.

La motion de M. Winchester prévaut: 31 oui; 17 non.

La dixième section se présente. Elle propose d'allouer $15,000 à l'Hôpital. M. Perkins demande que l'allocation soit portée à $25,000.

M. Gardère est plus disposé que qui que ce soit à favoriser l'hôpital; mais dans la situation actuelle du trésor, la somme lui paraît trop forte.

M. Cruzat seconde la motion de M. Perkins. Si l'Hôpital était fermé, il s'en suivrait de graves inconvénients, non-seulement pour les malheureux de la ville, mais pour ceux de la campagne et de l'étranger.

M. Gardère voudrait voter $30,000, si le Trésor pouvait les payer aisément. Son opposition tient à un simple motif de prudence.

L'amendement est déposé sur le bureau, et la section originelle est adoptée.

M. Taylor offre une section additionnelle accordant $2,000 au Collège médical. C'est peu de chose, et l'Etat n'a encore rien fait pour cette institution.

La section additionnelle est déposée sur le bureau, et le comité se lève.

Le bill est adopté en séance, lu pour la 3me fois et passé, avec un amendement dans le titre qui est ainsi conçu: Acte pour venir à l'aide de l'Hôpital de Charité.

Sur motion de M. Marks, la Chambre s'occupe du bill allouant $30,000 à la Convention.—La Chambre se forme en comité général; M. Newport est au fauteuil.

M. Gardère propose la suppression du chiffre $30,000.

M. Fluker dit que ce chiffre n'a été proposé que d'après l'avis du comité des dépenses contingentes de la Convention. Ce chiffre est la plus petite somme dont on croit avoir besoin. Il vaut mieux faire trop que pas assez; car si les fonds venaient à manquer, le Trésorier ne pourrait payer les membres de la Convention sans un warrant.

M. Taylor dit que la Convention fera de son mieux pour finir bientôt.

M. Texada ne demande pas mieux que de supprimer le chiffre, et de laisser carte blanche à la Convention.

M. Stillé n'a aucune envie d'accorder autant de latitude à la Convention. Elle a déjà reçu $63,000, et il lui en faut encore 30,000. Il y a des membres qui parlent pour le plaisir de parler: de là vient une immense perte de temps et d'argent.

M. Marks prend la défense de la Convention. Il est nécessaire que les discussions soient approfondies. L'allocation demandée a été approuvée par un représentant qu'on a surnommé l'Argus du trésor. (M. Elliot.)

M. Pilié combat le bill. La Convention ne représente point réellement le peuple souverain; elle n'est que la créature de la législature. Elle va au-delà de la mission qui lui est donnée; elle devait d'après la loi se renfermer dans certaines limites; elle n'en a pas tenu compte. Ainsi que l'a dit M. Stillé, bien des membres parlent pour parler, pour se faire admirer, surtout quand il s'y trouve des dames dans les galeries. M. P. en appelle à M. Wadsworth de la vérité de ce fait.

M. Pilié ajoute que la Convention paraît poussée par une haine aveugle pour la Nouvelle-Orléans. Elle a tâché de paralyser l'influence de la ville, de la priver de la véritable représentation à laquelle elle a droit, et elle a été jusqu'à déclarer que le siége du gouvernement ne pourrait pas y être fixé. Cela rentre-t-il dans la sphère d'une loi organique? Non! ce n'est rien qu'une conspiration contre la ville.

M. Texada demande que M. Pilié soit rappelé à l'ordre, attendu qu'il est hors de la question.

M. Pilié répond qu'il est parfaitement dans la question en faisant connaître les raisons qui le font voter contre le bill.

M. Wadsworth pense que M. P. se méprend sur la nature de nos institutions; la Convention représente en droit et en fait le peuple souverain. Quant aux plaintes sur les longs discours, il se contentera de dire qu'il ne faut accuser [illegible] les questions et que bien des membres sont trop modestes pour parler longuement devant les dames. Il serait peu convenable d'entraver l'œuvre si grave de la Constitution par un refus d'allocation.

M. Cruzat désire savoir si l'allocation a été officiellement demandée. Il n'est pas disposé à voter des fonds sans une demande. On a déjà alloué $30,000, et cette somme eut été suffisante, si la Convention se fut tenue dans les limites qui lui avaient été fixées. Mais elle a été au delà; et elle a perdu son temps à des discussions qui ne touchaient point à la question que le peuple lui avait soumise. La Législature s'ajourne lundi, et par quel motif? Par un motif de dépenses. Qu'un semblable principe gouverne la Convention et qu'elle s'arrange pour ne pas outrepasser le crédit qui lui a été ouvert.

La motion de M. Gardère est perdue et la section est adoptée en comité général. En séance de la Chambre, le bill est adopté par 31 oui, contre 14 non.

M. Parham demande la dispense des règles afin que le bill puisse subir sa troisième lecture et passer. Il espère que la minorité ne cherchera point à le faire échouer.

M. Cruzat a combattu le bill; mais puisque la majorité a décidé, il croit de son devoir de cesser toute opposition.

Le bill subit sa troisième lecture et passe.

Sur motion, le préambule est adopté.

M. Boudousquié demande la reconsidération du vote sur le bill de l'Hôpital de Charité, à l'effet d'y introduire une section autorisant les administrateurs à tirer l'appropriation par trimestre. La motion prévaut; la section est adoptée et le bill passe.

M. Cole présente une résolution enjoignant à l'ingénieur d'Etat d'examiner les travaux qu'il y aurait à opérer dans les Bayous Lafourche, Petit Caillou et Bleu, et d'en faire un rapport. Adoptée après explication.

Sur motion de M. Lavergne, la Chambre adopte et passe le bill pour incorporer l'Académie de Gretna.

M. Vanwickle présente une résolution ordonnant à l'ingénieur d'Etat d'examiner une pointe opposée aux deux embouchures de la Fausse Rivière sur le Mississipi et de [illegible]; et aussi d'examiner le Bayou Crocodile. Adoptée.

M. Marks, au nom de M. [illegible], demande que la Chambre s'occupe du bill pourvoyant à l'enlèvement des obstructions du Bodine Creek. Le bill passe.

Sur motion de M. Texada, la Chambre passe le bill du Sénat pour émanciper Frances Anne Williams, épouse de J. Chambers.

Le bill du Sénat pour changer l'époque de la session de la Cour de District dans la paroisse Vermillion, est adopté et passé.

M. Campbell propose de prendre le bill relatif à la célébration des mariages. La motion prévaut; et le bill est présenté section par section. A la seconde, M. Cruzat offre un amendement exigeant une caution des ministres qui ne résident point dans la paroisse où ils célèbrent les mariages—Le but est de protéger notre population contre les ministres voyageurs. Adopté.

La 3me. et la 4me. section sont adoptées sans discussion.

Le bill étant à la 5me. section, M. Walsh propose d'en enlever la clause principale.

M. Cruzat expose que dans l'acte que celui ci remplace, nul ministre ne pouvait célébrer mariage s'il n'était citoyen des Etats Unis. Une grande partie de la population de la Nouvelle Orléans est Catholique; elle a des ministres résidens. La loi en vigueur est mauvaise et demande une modification. Le bill actuel exige qu'un homme réside dans la paroisse pour obtenir une licence générale; mais il suffira d'une spéciale pour célébrer mariage; s'il n'est point résident, il devra fournir caution. Si la paroisse n'a point de ministre, on en peut faire venir un du voisinage. Cela n'a pour but que de protéger les citoyens.

M. Walsh retire son opposition et le bill passe.

M. Rogers appelle un acte relatif aux témoins. Cet acte oblige les témoins à comparaître, quelque soit leur résidence, dans toutes les poursuites criminelles où il y va de la peine de mort ou d'un emprisonnement aux travaux forcés.

M. Moore propose un amendement qui accorde le même privilége au plaintif et au défendeur.

M. Burthe dit que, grâce à cette loi, l'accusé pourra toujours prétendre que certains témoins résidant le plus loin possible sont nécessaires pour établir son innocence.

M. Moore répond qu'il vaut mieux laisser échapper un coupable, que d'enlever à un innocent le moyen d'établir son innocence.

M. Cole cite un exemple pris dans la paroisse même, lequel prouve la nécessité de l'amendement.

L'amendement est adopté.

M. May présente un proviso accordant le privilége d'un changement de juridiction à l'accusé, sous certaines conditions.

M. Marks croit que le proviso sera une espèce de brevet accordé au crime. Les criminels se feront transporter indéfiniment de paroisse en paroisse. C'est dans les lieux mêmes où le crime a été commis que le crime doit être jugé. Il est rare d'ailleurs que la sympathie ne se range pas toujours du côté de l'accusé. C'est une suffisante garantie.

M. May affirme que le changement de juridiction est accordé dans tous les Etats de l'Union. Le proviso a été réclamé d'année en année, il assurera au contraire l'exécution de la justice. Les préjugés peuvent souvent influer sur le jugement d'un crime au lieu même où il a été commis.

M. Taylor prétend que cette mesure peut être bonne dans les Etats fort peuplés; mais elle sera ruineuse pour la Louisiane. La dépense de translation de criminels, et [illegible] de témoins, etc. absorberait toutes les ressources du trésor.

Le proviso est déposé sur le bureau—36 oui, 10 non.

M. May combat la section relative à l'indemnité à accorder aux témoins; elle serait trop onéreuse pour l'Etat.

M. Campbell dit qu'elle a seulement pour but de payer les dépenses indispensables de déplacement.

M. Marks demande le dépôt de tout le bill sur le bureau. Cette motion est perdue, et la section est adoptée.

Sur motion de M. Rey, la 1re section est reprise en considération, et M. Rey demande la suppression du proviso. M. May s'y oppose. On doit laisser à l'accusé le bénéfice du doute.

M. Campbell dit que le bill est indispensable. Si le proviso doit le tuer, qu'on ôte le proviso. Le bill a été rédigé avec grand soin par l'avocat général actuel.

M. Taylor dit que le proviso est inutile, attendu que la Constitution donne toutes garanties, sous ce rapport, à l'accusé.

Le proviso est retiré.

La motion de déposer le bill sur le bureau est perdue: 14 oui, 27 non.

La Chambre refuse une dispense des règles pour faire subir au bill sa 3me lecture.

Le comité des réclamations fait un rapport défavorable à un certain nombre de réclamations. Le rapport est déposé sur le bureau sujet à appel.

M. Perkins, au nom du comité sur les fraudes électorales de Plaquemines, demande à la Chambre de suspendre ses règlemens, afin qu'il puisse faire un rapport sur ce sujet.

M. Marks espère que les règles ne seront point suspendues. Le comité était d'abord convenu qu'on ne rapporterait que les dépositions. Le rapport vient tout à fait à l'improviste. La minorité ne pensait pas qu'un rapport dût être fait. Le comité, dit-on, n'avait pu s'accorder sur un rapport. M. M. n'est disposé à recevoir le rapport que lorsque la minorité sera prête à faire le sien. Le rapport d'ailleurs ne dit rien des fraudes commises à Est Baton Rouge par les whigs, il s'attache uniquement à celles de Plaquemines, qui sont en mauvaise odeur auprès des whigs.

M. Taylor espère que la Chambre donnera à la minorité le temps de présenter son rapport en même temps que la majorité. Ce sera pure courtoisie.

M. Stillé n'approuve pas toutes les conclusions du rapport, quoiqu'il en approuve le fonds. Il demande que ce rapport soit déposé sur le bureau jusqu'à demain; afin que le contre rapport puisse se présenter en même temps.

M. May n'a vu le rapport que ce matin. Il ne l'approuve pas dans tous ses détails. M. M. est disposé d'envisager la question sous toutes ses faces, et il ne veut condamner personne sans l'entendre.

M. Perkins prétend que le rapport est bien celui de la majorité. MM. Stillé et May en approuvent les fonds et la substance.

M. Marks demande s'il n'était pas convenu que le comité se contenterait de soumettre les dépositions à la Chambre et ne ferait point de rapport.

M. Stillé dit que comme membre du comité, sans abandonner le droit de faire un rapport, il avait presque renoncé à en faire un. Mais un journal [illegible] l'a mis en défi; [illegible] et [illegible] s'est décidé.

M. Marks demande à M. Perkins si, lorsque l'article du Courrier a paru, il ne l'a pas autorisé à se contredire formellement.

M. Perkins répond dans l'affirmative; mais il ajoute que le comité n'a point été unanime [illegible]; [illegible] que l'article même du Courrier l'a décidé à suivre cette marche.

Après un débat confus, le rapport est accepté mais avec la condition sous-entendue qu'il restera sur le bureau jusqu'à lundi, jour où la minorité pourra présenter un contre-rapport.

Sur motion de M. Dauney, la Chambre adopte le bill pour l'incorporation de l'Ecole Polytechnique.

La Chambre prend un recès jusqu'à six heures.

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

JEUDI, 20 février 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours a été accordé à M. Bickham.

M. Lavergne, au nom du comité d'enrôlement, a annoncé que le bill et les résolutions qui suivent étaient dûment enrôlés:

Acte pour venir en aide à Nicolas M. Callaham.

Résolution qui ordonne à l'ingénieur d'Etat de se transporter dans la paroisse des Avoyelles, pour abattre le bois entre le bayou de Glaise et le Lac Pearl.

Résolution qui ordonne à l'ingénieur d'Etat de prendre des mesures immédiates pour prévenir la fermeture du Bayou Plaquemines par suite de l'accumulation des bois flottans.

Par un message du Sénat, transmis par M. S. C. Davis, secrétaire par intérim, cette Assemblée a reçu le concours de la Chambre aux bills intitulés:

Acte pour autoriser le Trésorier d'Etat à payer à Eloi Dugas une certaine somme—et: Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse Concordia à créer deux districts additionnels du jury de police dans la dite paroisse.

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat au bill intitulé: Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse des Rapides à imposer une taxe spéciale pour un certain usage.

Par le même message, la Chambre a été informée que le Président du Sénat avait signé le bill intitulé: Acte pour venir en aide à Nicolas Callaham.

M. Lavergne, au nom du comité d'enrôlement, a annoncé qu'il avait soumis ce dernier bill à l'approbation du Gouverneur.

Les premières heures de la séance du jeudi étant consacrées aux bills d'un intérêt purement local, M. Marks a demandé la dispense du règlement pour introduire un bill, ainsi qu'il en avait donné avis.

Cette motion ayant prévalu, M. Marks a introduit un bill intitulé: Acte pour pourvoir au bail du chemin de fer entre Port-Hudson et Clinton. Le titre de ce bill a subi une première lecture.

M. Stillé, après dispense des règles, a introduit selon avis préalable un bill intitulé:

Acte pour autoriser le gouverneur de l'Etat à nommer ses pilotes pour faire le service sur la Sabine.

Le titre de ce bill a subi une première lecture.

La Chambre s'est occupée ensuite des bills d'un intérêt purement local.

Elle a pris d'abord en considération le bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour venir en aide aux écoles publiques de Lafayette, approuvé le 6 février 1843.—Deuxième lecture.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, et après dispense des règles, le titre du bill subit sa troisième lecture, puis il a été voté sous le même titre.

Le greffier a été chargé de le porter au Sénat.

La Chambre a passé ensuite au bill intitulé:

Acte pour changer la manière de tenir les élections dans la paroisse d'Ouest-Feliciana et pour d'autres objets.—Seconde lecture.

Sur motion, ledit bill a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte relatif aux assesseurs des taxes d'Etat pour la ville de la Nouvelle-Orléans.—Deuxième lecture.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général pour délibérer sur la première section de ce bill, et M. Winchester a été appelé au fauteuil. Peu après le comité s'est dissous, et le rapporteur a annoncé que le comité avait adopté la première section.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

La première et la deuxième section ayant été adoptées, le titre dudit bill a subi, après dispense des règles, une troisième lecture, puis il a été voté sous le même titre.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

L'orateur a soumis à la Chambre une lettre de l'aide de camp du général John L. Lewis, commandant la 1re division de la Milice de la Louisiane, qui invite les membres de la Chambre à assister à la revue et à la petite guerre du 22 février, et à une collation qui se donnera le même jour.

Sur motion, l'invitation a été acceptée.

Le bill intitulé: Acte pour établir un nouveau district électoral dans la paroisse Catahoula a été lu une 2de. fois et déposé sur le bureau sujet à l'appel.

La Chambre s'est occupée des bills suivans, dont une 2de. lecture a été faite:

Acte pour amender les differens actes qui incorporent la ville de Natchitoches; Acte pour amender l'acte intitulé acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse des Rapides, approuvé le 8 mars 1841;—Acte pour changer et déterminer le temps où siégera la cour de District dans le 9me district judiciaire, et pour d'autres objets; Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour Suprême à Alexandrie, dans le district occidental de l'Etat de la Louisiane; Acte pour nommer de nouveaux directeurs à l'institution de Vermillion.

Les différentes sections des bills précédens ayant été adoptées, le titre a subi, après dispense des règles, une 3me lecture, et ils ont été votés sous le même titre.

Le greffier a été requis de les soumettre au Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill du Sénat intitulé:

Acte pour abolir le traitement accordé aux inspecteurs des chemins et levées dans la paroisse d'Est Baton Rouge. Deuxième lecture.

Les différentes sections de ce bill ayant été adoptées, sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et le titre dudit bill a été lu une 3me fois; puis il a été voté sous le même titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre s'est occupée d'un bill intitulé: Acte pour amender l'acte supplémentaire à l'acte intitulé Acte pour amender les differens actes qui incorporent la ville de N. Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 13 mars 1827.—Deuxième lecture.

Après un court débat, M. Marks a proposé de déposer ledit bill indéfiniment sur le bureau.

Cette motion ayant été mise aux voix, l'appel nominal a constaté que MM. Benjamin, Burthe, Bush, Cole, Crossman, Day, Deblanc, Duclozel, Fluker, Fortson, Gardère, Gaudet, Gayarré, Jackson, Kilgore, Laizer, Landry, Lavergne, Marks, May, Moore, Morgan, Parham, Peck, Perkins, Pilié, Rabalais, Ray, Stillé, Texada, Tournillon et Waterston avaient voté dans l'affirmative—32 oui; et MM. Caruthers, Cornay, Duvigneaud et Leblanc d'Assomption, dans la négative—4 non.

Cette motion ayant prévalu, le dit bill a été déposé indéfiniment sur le bureau.

L'acte pour incorporer le village de Carrollton a été pris ensuite en considération. Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, et après dispense des règles, le titre du bill a subi une 3me. lecture, puis il a été voté sous le même titre.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

Sur motion, la séance a été suspendue pendant quelques instans, puis la Chambre s'est réunie de nouveau et a passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR.

Sur motion, et après dispense des règles, M. Taylor a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée:

Résolu que le greffier sera tenu de dresser et d'afficher dans quelque endroit apparent de cette enceinte, une liste de tous les actes d'un intérêt général et de tous autres actes d'un intérêt privé, qui sont encore devant la Chambre, avec leur numéro et un sommaire de ce qu'ils contiennent, et il sera aussi tenu de marquer le jour où certains bills doivent être pris en considération.

M. Pilié, après dispense des règles, a introduit sans avis préalable, le bill intitulé:

Acte pour accorder un congé au juge O. P. Jackson, et pour d'autres objets.

Ce bill a subi une première lecture.

Sur motion de M. Marks, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour étendre la juridiction du jury de police d'Ouest-Féliciana,—Deuxième lecture.

Les différentes sections ayant été adoptées, le dit bill, sur motion, et après dispense des règles, a subi une 3me lecture, puis il a été voté sous le même titre.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

La Chambre a continué à délibérer sur le bill intitulé:

Acte pour augmenter les revenus de l'Etat de la Louisiane.

La quatorzième section était, hier, l'objet des délibérations de la Chambre, au moment de l'ajournement.

Les différentes sections du dit bill ayant été adoptées avec plusieurs sections additionnelles, M. Gardère a présenté sous le numéro 25, celle que voici:

Il est de plus décrété, qu'un commis additionnel dont la rétribution n'excédera pas six cents piastres par an, soit accordé au trésorier d'Etat.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général pour délibérer sur ladite section, et M. Burthe a été appelé au fauteuil. Peu après le comité s'est dissout, et le rapporteur a annoncé que le comité avait adopté la section.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

Après un débat sur la dite section, M. Morgan a réclamé l'appel nominal qui a donné le résultat suivant: MM. Benjamin, Burthe, Bush, Caruthers, Cole, Crossman, Dauney, Deblanc, Duvigneaud, Gardère, Garric, Gaudet, Laizer, Landry, Lavergne, Leblanc d'Assomption, Marks, May, Parham, Peck, Perkins, Pilié, Stillé, Taylor, Vanwickle, Waterston et Walsh, pour l'affirmative, 27 oui; et MM. Day, Fortson, Jackson, Kilgore, Moore, Morgan, Rabalais, Rey, Strawther et Texada, pour la négative, 10 non.

La dite section a été en conséquence adoptée.

M. Duvigneaud a présenté alors, sous le numéro 26, la section additionnelle que voici:

Il est de plus décrété, que le trésorier d'Etat est et demeure autorisé à employer des avocats pour examiner les procédures faites dans les successions vacantes et dans celles dont les héritiers sont absens, et pour recueillir les sommes qui auraient dû être payées par les curateurs aux dites successions vacantes, et que lesdits avocats recevront pour honoraires dix pour cent sur toutes sommes qu'ils feront verser au trésor.

Cette section ayant été mise aux voix, l'appel nominal a constaté que MM. Benjamin, Burthe, Bush, Caruthers, Cole, Crossman, Dauney, Deblanc, Duclozel, Duvigneaud, Fortson, Gardère, Garric, Gaudet, Kilgore, Laizer, Landry, Lavergne, Leblanc d'Assomption, Marks, May, Parham, Perkins, Pilié, Stillé, Taylor et Vanwickle avaient voté dans l'affirmative, 27 oui; et MM. Day, Jackson, Moore, Morgan, Peck, Rabalais, Rey, Strawther, Texada et Walsh dans la négative, 10 non.

La dite section a été conséquemment adoptée.

Le même membre a présenté sous le numéro 27, une autre section additionnelle ainsi conçue:

Il est de plus décrété, que les 1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 7e sections d'un acte intitulé: Acte pour augmenter les revenus de l'Etat, pour réduire le salaire de certains officiers, et pour d'autres objets, approuvé le 5 avril 1843, et les 5e et 6e sections d'un acte intitulé Acte pour augmenter les revenus de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 25 mars 1842, sont et demeurent rappelées.

Une motion ayant été faite pour déposer cette section indéfiniment sur le bureau, l'appel nominal a constaté que MM. Benjamin, Bush, Caruthers, Crossman, Day, Fortson, Gardère, Garric, Jackson, Kilgore, Marks, Morgan, Peck, Rabalais, Stillé, Strawther, Taylor et Texada avaient voté dans l'affirmative, 18 oui; et que MM. Burthe, Cole, Dauney, Deblanc, Duclozel, Duvigneaud, Gaudet, Laizer, Landry, Leblanc d'Assomption, Moore, Parham, Perkins, Pilié, Ray, Vanwickle et Walsh dans la négative, 17 non. L'orateur ayant voté avec la minorité, la dite motion a été conséquemment rejetée.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain matin, 10 heures.

VENDREDI, 21 février 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours a été accordé à MM. Cruzat, Parham et Leblanc de Lafourche Intérieure.

L'Orateur a soumis à la Chambre une communication de Théodore H. McCaleb, rapporteur du comité d'arrangement, qui invite les membres de la Chambre à assister à la célébration de l'anniversaire de la naissance de Washington par les écoles publiques de la 2nde. municipalité, à l'église du Revd. M. Clapp, où il sera prononcé un discours par M. J. P. Benjamin.

Sur motion, l'invitation a été adoptée.

L'Orateur a soumis aussi à la Chambre une communication de M. Chauvière, demandant que les témoignages dans l'affaire du juge Gallien Préval, ne soient pas clos avant que le sien ne soit entendu.

Sur motion, cette communication a été référée au comité spécial chargé de l'enquête.

Ordre du Jour.

La Chambre a pris en considération le bill intitulé: Acte pour amender les différentes lois relatives à la Banque des Citoyens de la Louisiane.—Deuxième lecture.

Ce bill avait été mis à l'ordre spécial du jour pour cette séance, immédiatement après la lecture du journal.

Sur motion, il a été mis à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain 25 du courant, immédiatement après la lecture du journal.

Sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et la Chambre a continué à délibérer sur le bill intitulé:

Acte pour augmenter les revenus de l'Etat de la Louisiane.

Une section additionnelle classée sous le numéro 28 était hier l'objet des délibérations de la Chambre au moment de l'ajournement.

Sur motion, ladite section a été retirée.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, et après dispense des règles, ledit bill a subi une 3me lecture, puis il a été voté sous le titre suivant:

Acte relatif aux revenus de l'Etat de la Louisiane.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

L'Orateur a soumis à la Chambre une communication A. H. Cénas, doyen de la faculté du collège Médical de la Louisiane, qui invite les membres de cette Chambre à visiter le collège de médecine lundi prochain, 24 du courant à midi, ou à toute autre heure qui leur sera le plus convenable.

Sur motion, ladite invitation a été adoptée.

La Chambre ayant accepté une invitation à assister aujourd'hui aux examens des écoles publiques de la 1re. municipalité, sur motion, elle s'ajourne à lundi matin, 10 heures.

LUNDI, 24 février 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours a été accordé à MM. Cole, Strawther et Bush.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour amender la charte de la Banque du Gaz de la Nouvelle-Orléans, lequel avait été mis à l'ordre spécial du jour pour cette séance, immédiatement après la lecture du journal.

Après un court débat, M. Marks a présenté le proviso suivant à la 1re section: "Pourvu en outre que la 32me section d'un acte intitulé acte pour incorporer la Banque du Gaz de la Nouvelle Orléans, approuvé le 1er avril 1835, soit et demeure rappelée.

Une motion pour déposer le dit proviso indéfiniment sur le bureau ayant été faite, l'appel nominal a constaté que MM. Benjamin, Campbell, Cornay, Duclozel, Duvigneaud, Garric, Landry, May, Perkins, Pilié, Rey et Vanwickle avaient voté dans l'affirmative—12 oui; et MM. Bickham, Burthe, Caruthers, Day, Deblanc, Fluker, Gardère, Gaudet, Gayarré, Hébert, Jackson, Kilgore, Laizer, Leblanc d'Assomption, Marks, Moore, Morgan, Peck, Rabalais, Taylor, Texada et Winchester, dans la négative—23 non.

La dite motion a conséquemment été repoussée.

Au milieu de la discussion soulevée par le proviso de M. Marks, le dit bill a été, sur motion, déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

Par un message du gouverneur, transmis par M. Ledoux, son secrétaire intime, la Chambre a été informée que Son Excellence avait approuvé et signé, le 19 février, les bills suivans:

Acte pour autoriser Jean-Baptiste Isabelle, de la paroisse St. Landry, à adopter Philippine Isabelle, fille majeure de Suzanne Oswaldt, sa femme, et pour d'autres objets, et

Acte pour venir en aide à l'Asyle Catholique des Orphelins de la Nlle.-Orléans.

Par le même message, la Chambre a été informée que Son Excellence avait approuvé et signé le 20 de ce mois, le bill intitulé:

Acte pour venir en aide à Nicholas M. Callaham.

Par un message du Sénat, transmis par M. St. C. Davis, secrétaire par intérim, le concours de la Chambre a été requis au bill intitulé: Acte pour prévenir l'incendie des paroisses ci-après mentionnées.

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat au bill intitulé: Acte pour l'encouragement des corps volontaires appartenant à la 1re. division des milices de l'Etat de la Louisiane.

—La Chambre a aussi été informée que le Président du Sénat avait signé la résolution qui ordonne à l'Ingénieur d'Etat de prendre immédiatement des mesures pour prévenir la fermeture du Bayou Plaquemines par suite de l'accumulation des bois flottans, ainsi qu'une autre résolution qui ordonne à l'Ingénieur d'Etat de se transporter dans la paroisse des Avoyelles pour faire abattre le bois entre le Bayou de Glaise et le lac Pearl.

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat au rapport du comité nommé par les deux Chambres pour conférer sur un bill intitulé: Acte pour faire une allocation de fonds à la Compagnie d'Artillerie des Américains-Natifs, attachée au Bataillon Washington, et aux Compagnies d'Artillerie de Bâton-Rouge et d'Est-Féliciana.

La Chambre a été requise d'adopter le dit rapport.

M. Lavergne, au nom du comité d'enrôlement, a annoncé comme dûment enrôlés, les bills suivans:

Acte pour venir en aide à Ramon Montesino;

Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse des Rapides à imposer une taxe spéciale pour un certain objet;—Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux chemins et levées dans les paroisses d'Assomption et de Lafourche Intérieure, et pour d'autres objets;

Acte pour venir en aide à Jean Florent Durel.

L'Orateur ayant apposé sa signature à ces différens bills, le greffier a été chargé de requérir celle du Président du Sénat.

Sur motion, la séance a été suspendue pendant une demi-heure, afin de permettre aux membres de la Chambre de visiter le Collége de Médecine.

La Chambre s'étant réunie de nouveau, a passé à l'ordre du jour.

Ordre du Jour.

Le bill intitulé: Acte pour établir un système général d'écoles gratuites dans l'Etat de la Louisiane, qui avait été mis à l'ordre spécial du jour pour cette séance, a subi une deuxième lecture.

Après quelques débats, la discussion a été renvoyée à vendredi prochain 28 du courant, immédiatement après la lecture du journal. La délibération sur le bill introduit par M. Morgan, sur le même sujet, a été fixée à la même époque.

Sur motion, les lois du Kentucky sur les écoles gratuites établies dans cet Etat, lesquelles lois avaient été soumises à la Chambre par M. Peck, ont été référées au comité sur l'instruction publique.

Sur motion de M. Fluker, MM. Peck, Morgan et Perkins, ont été ajoutés au dit comité.

L'acte pour venir en aide à Dupuy & Co., de la paroisse Lafayette, a subi une 3me lecture et il a été voté.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

Sur motion et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill suivant, rapporté par le comité sur les réclamations:

Acte pour venir en aide à Jean Baptiste Hardy, homme de couleur libre.

Sur motion la Chambre s'est constituée en comité général, et M. Fluker a été appelé au fauteuil. Peu après, le comité s'est dissout, et le rapporteur a annoncé que le comité avait adopté le dit bill.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

La première et unique section ayant été adoptée, sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et le bill voté sous le même titre après une troisième lecture.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

La Chambre s'est occupée ensuite des bills intitulés:

Acte pour venir en aide à Samuel Jobson;
Acte pour venir en aide à Patrick Crowley;
Acte pour venir en aide à François Gardère.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général pour délibérer sur les bills sus mentionnés, et M. Ray a été appelé à occuper le fauteuil.

Peu après le comité s'est dissout, et le rapporteur a annoncé que le comité avait adopté lesdits bills.

Ce rapport a été, sur motion, adopté.

Les différentes sections desdits bills ayant été adoptées, sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et le titre desdits bills a subi une troisième lecture; puis ils ont été votés, sur motion, sous le même titre.

Le greffier a été chargé de les soumettre au Sénat.

La Chambre s'est occupée ensuite du bill intitulé:

Acte pour venir en aide à J. Z. Trudeaud.

La première et unique section dudit bill ayant été adoptée, la dispense du règlement a été, sur motion, accordée, et le titre dudit bill a subi une troisième lecture; puis ledit bill a été voté sous le même titre.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

La Chambre a pris en considération les bills suivans, après qu'ils ont été lus une seconde fois:

Acte pour venir en aide à Peter Reynaud;
Acte pour venir en aide à la Compagnie de la Bourse des Marchands de la Nlle-Orléans.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général pour délibérer sur ces deux bills, et M. Ray a été appelé au fauteuil.

Peu après le comité s'est dissout, et le rapporteur a annoncé que le comité avait adopté lesdits bills.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

Les différentes sections des deux bills ayant été adoptées, sur motion, la dispense des règlements a été accordée, et lesdits bills ont été votés sous le même titre, après avoir subi une troisième lecture.

Le greffier a été chargé de les soumettre au Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill suivant, après qu'il eut été lu une 2de fois: "Acte pour venir en aide à Combe Marchoneau.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général pour délibérer sur la 1ère. et unique section dudit bill, et M. Perkins a été appelé au fauteuil.—Peu après, le comité s'est dissout, et le rapporteur a annoncé que ledit comité avait délibéré sur ladite section et n'avait pris aucune décision.

M. Taylor propose de rejeter ledit bill.

M. Burthe réclame sur cette section l'appel nominal, qui a donné le résultat suivant:

Pour l'affirmative;—MM. Campbell, Caruthers, Cornay, Day, Deblanc, Fortson, Garric, Jackson, Kilgore, May, Parham, Perkins, Texada, et Walsh 15 oui—Et pour la négative: MM. Benjamin, Burthe, Duvigneaud, Fluker, Gardère, Gayarré, Laizer, Landry, Lavergne, Leblanc d'Assomption, Marks, Moore, Morgan, Peck, Pilié et Rabalais—16 non.

Ladite motion a été en conséquence rejetée.

Au milieu de la discussion, la Chambre, sur motion, s'est ajournée à demain matin, 10 heures.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Niobe, Le Craw, Boston, J A Merritt & co
Barque Genl Harrison, Smith, Baltimore, [illegible] Mecker
Goel Martha Ann, Johnson, Mobile, capitaine
Goel Fanny, Patterson, Vera Cruz, A Casadevall

ARRIVES.

Navire Carolus, Storer, de Liverpool.
Navire Potomac, Berry, de Liverpool.
Navire Berlin, Baker, de Liverpool.
Navire Pharsalia, Walsworth, de Liverpool.
Navire New Hampshire, Kennard, de Liverpool.
Navire Francis Depau, Sagory, du Havre.
Navire Henry Bliss, Cummings, de Liverpool.
Navire Borbolm, Thompson, de Rio Janeiro.
Navire Saxon, Deane, d'Anvers par la Havane.
Navire Oneco, Drew, de Liverpool.
Navire Concord, Lord, de Bordeaux.
Navire John Holland, Henderson, de Glasgow.
Navire Coromandel, Sedwick, de Liverpool.
Barque Rockingham, Nichols, de la Havane.
Barque Mayfield, Gratley, de Liverpool.
Brick Richmond, Sevey, de la Havane.
Brick Leopold O'Donnell, Davis, de Vera Cruz.
Brick G W Gifford, Comans, de Bristol, R I.
Brick Casador, Roses, de Barcelone.
Brick Telegraph, Kingston.
Brick Nauvoo, Havens.
Goel Rival, Brown, Wilmington.
Goel Smith, Tew, Wilmington.
Polacre Flora, Mirambell, de Barcelone.
Goel à vapeur Lion, Drew, de Mobile.
Goel Avon, Good, de la Havane.
Goel Rapid, Brown, de Key West
Goel Rosella, McNeil, de Tampa Bay.
Goel Sarah Bladen, Hopkins de Covington.
Goel Sarah, Bradford, de Pascagoula.
Goel Interest, Doyle, de Springfield.
Goel Pomme d'Or, Sattoone, de Springfield.
Goel Eva, Beard, de Laguna
Goel Belle of Milan, Wilson, de la côte.
Goel Mexico, Pompare, de la côte.
Goel Neptune, Francis de la côte.
Goel St Ann, Long, de la côte.
Steamer J Dupré, White, de Covington.
Steamer Irene, Phillips, de Chickasaw.
Steamer Montezuma, Baker, de Mobile.
Steamer Paul Jones, Walworth, de Vicksburg.
Steamer Fashion, Fullerton, de Mobile.
Steamer Wheel of Fortune, Murphy, de Ouachita.
Steamer Clermont, Hicks, de St Martinville.
Steamer Hard Times, Breedwell, Greenwood.
Steamer Express Mail, Cassaway, de Cincinnati.
Steamer Missouri Mail, Littleton, de Lafourche.
Steamer J M White, Converse, de St. Louis.
Steamer Fort Towson, Rhodes, Camden.
Steamer Fort Wayne, Scott, Cincinnati.

DERNIÈRES DATES.

Boston	fev 25	Londres	fev 3
New-York	fev 26	Liverpool	fev 4
Philadelphie	fev 27	Paris	fev 3
Baltimore	fev 27	Havre	fev 1
Washington	fev 28	Bordeaux	jan 30
Charleston	mars 2	Vera-Cruz	fev 12
Havane	fev 28	Mexico	fev 17
Galveston	fev 29	Tampico	jan 26

☞ La Teinture des Indes, préparée par Comstock auteur de la Chimie et Géologie, donne aux cheveux le plus beau noir, sans noircir la peau, même lorsqu'on l'applique dessus, et se trouve chez Comstock et Rumsey, 50, rue Poydras. On trouve aussi l'Eradicateur chinois pour enlever les poils follets du visage et adoucir la peau; encore le Baume de Colombie pour faire croître les cheveux et enlever les peaux mortes, qui est une des principales causes de la chute des cheveux.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, le 7 mars 1845.

Le prix de la farine fraiche étant aujourd'hui à $4 43 par baril, conformément au tarif, les boulangers donneront 40 onces de pain pour 10 cents, pendant la semaine qui commencera lundi, 10 février 1845.

Les pains de seconde qualité, ou de 3 pour 10 cents, devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 50 onces.

8 m E. MONTEGUT, Maire.

☞ Ni le capitaine ni les consignataires du navire français Belle Creole, capitaine Testelin, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage dudit navire.
7 mars BLANCHARD, EIMER & Co.

SOIRIES NOUVELLES
ET MARCHANDISES DE PRINTEMS.
WEST, Oliver & Woodliff, No. 41 rue de Chartres, ont en magasin et en débarquement:
Linons à carreaux, Jaconats imprimés nouveaux genres, Mousselines imprimées de Paris nouveaux genres, Mousselines barèges imprimées très riches; Balzorines [illegible]; Satins noirs unis et rayés; [illegible] nouvel article, Barèges Linon pour deuil. Châles et Echarpes barèges [illegible]; Rubans de cou, pour chapeaux &c. de Paris; gants et mitaines fil et filet, [illegible] bas pour hommes et pour femmes, Gants coton de Lisle, mouchoirs Madras et cravates [illegible]; Voiles et [illegible]; Aussi: Echarpes et mouchoirs fantaisie pour dame, [illegible]; Cordons de soie, Châle diverses qualités, [illegible]; Rideaux, Bourses et bretelles, Corsets de [illegible]; Aussi—Un superbe assortiment de parapluies et parasols en soie coton et gingham. Les marchands de la campagne et de la ville, sont invités à venir visiter ce bel assortiment, qui se débite aux prix de New-York. 8 mars

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
Vendredi soir, 7 mars 1845.

Les affaires dans toutes les branches ont été très vives depuis notre dernier rapport, et il règne sur la place de bonnes dispositions. Le coton continue à s'écouler librement et les prix ont une tendance à la hausse. Les transactions du dehors ont été favorisées par de belles journées.

L'adoption par le Sénat, des résolutions sur l'annexion du Texas a produit une grande animation dans les spéculations de sécurités; et les détenteurs ont réussi aujourd'hui à obtenir une hausse notable—les obligations (bonds) étant à la clôture du marché 19 1/2 à 20, et les notes de 14 1/2 à 15.

COTON—Arrivé depuis le 4 courant, de Louisiane et Mississipi 4,306 balles, Tennessee et North Alabama 4886, Arkansas 149, Mobile 278, Lac 230, ensemble 9,850 balles. Expédié dans le même laps de tems, pour Liverpool 4433 balles, Havre 1784, Bordeaux 346, Havane 1400, N. York 650, Boston 430, Baltimore 151—Ensemble 10,166 balles, ce qui réduit le stock de 346 balles et laisse en mains y compris tout ce qui se trouvait à bord de navires non encore expédiés—aujourd'hui, un stock de 181 113 balles.

ETAT DU COTON.

1844 Septembre 1er. Stock en mains,		10,106
Reçu depuis les trois derniers jours,	9,850	
Reçu antérieurement,	676 121	
		685 971
		696,077
Expédié les trois derniers jours,	10,166	
Expédié antérieurement,	527,764	
		537 930
Stock en mains, ce soir 7 mars,		181,113

La demande pour le coton, depuis notre dernier rapport, a continué à être animée, et les prix ont de nouveau légèrement haussé, plus particulièrement pour les qualités ordinaires et moyennes. Mercredi, les transactions se sont élevées à 6,000 balles, celles d'hier à 6 500, mais aujourd'hui il ne s'est fait que 2 700 balles, circonstance due aux nouvelles prétentions des détenteurs, auxquelles les acheteurs ne se sont rendus qu'avec difficulté. Le marché s'est clos avec fermeté aux côtes que nous donnons.

Les ventes de la semaine s'élèvent @ 24 600 balles, et celles des trois derniers jours @ 17 000 balles, que nous signalons comme suit :

77 balles Louisiane et Mississipi @ 5 1/4, 218 @ 7 7|16, 119 @ 5 1/2, 380 @ 5 3/4, 214 @ 6 1/4, 76 @ 6 1/2, 914 @ 5 1/4, 78 @ 5 1/2, 41 @ 5 1/4, 46 @ 5 1/2, 1450 @ —, 114 @ 6, 81 @ 5 1/2, [illegible] @ 5 1/2, 300 @ 5 1/4, 200 @ 6 1/4, 27 @ 6, 91 @ 5 1/4, 560 @ 5 1/2, 360 @ 6, 906 @ —, 130 @ 5 1/4, 130 @ 5 1/2, 300 @ 6 1/4, 220 @ 6 1/4, 67 @ 5 1/2, 236 @ 6 1/4, 100 @ 5 1/2, 115 @ 5 1/4, 347 @ 5 1/2, 355 @ 5 1/4, 66 @ 4 1/2, 80 @ 6, 79 @ 5 1/4, 1900 @ —, 130 @ 5 5|16, 258 @ 5 15|16, 185 @ 5 11|16, 914 @ 5 1/2 et 5 11|16, 120 @ 6 1/4, 65 @ 7 1/2 et 8, 90 @ 6, 294 @ 6 1|16, 250 @ 5 1/2, 169 @ 7 1/2, 100 @ 6, 189 @ 5 1/2, 363 @ 5 11|16, 150 @ 4 1/2, 140 @ 6, 310 @ —, 301 @ 5 1/4, 314 @ 5 1/2, 200 @ 6 1/4, 180 @ 6 1/4, 634 @ 5 3|16, 231 @ 5 17|32, 100 @ 6 1/2, 64 @ 7 1/2, 44 @ 6 1/4, 302 @ 5 1/2, 23 @ 6, 346 @ 6 3|16, 180 @ 5 1/2 et 94 Texas @ 6 1/2 cents par livre.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi.		*Tennessee & N. Alabama.*	
Inferior	4 1/2 @ 4 3/4	Trash & Inferior	00 @
Ordin. to good ord.	4 3/4 @ 5 1/4	Ordinary	00 @
Middling	5 1/2 @ 00	Middling	00 @
Good Middling	5 3/4 @ 00	Good Middling	00 @
Middling Fair	6 @ 6 1/4	Middling Fair	00 @
Fair	6 1/2 @ 6 3/4	Fair	00 @
Good fair	7 1/4 @ 00	Good fair	00 @
Good & fine	00 @ 00	Good & fine	00 @

TABAC—Depuis notre dernier rapport, environ 700 boucauts de tabac ont été vendus, et le marché a une apparence de stabilité. Il y a encore une quantité considérable de vieux tabac en vente, pour lequel il ne se présente aucune demande. Nous cotons : Inférieur 1 1/2 et 2 1/4; ordinaire 2 1/2 @ 2 3/4; bon 3 1/4 @ 4c, beau 4 1/4 @ 4 1/2, de choix 5 @ 5 1/2c. Capes de cigares 5 1/2 @ 10c par livre.

Arrivé depuis le 4 courant 623 boucauts; expédié dans le même espace de tems pour Bilbao 313 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1844—Septembre 1, Stock en main		4,000
Reçu les trois derniers jours,	623	
Reçu antérieurement,	18,681	
		19,304
		24,015
Expédié ces trois derniers jours,	313	
antérieurement,	14,474	
		14,786
stock ce soir 7 mars,		9,229

SUCRE—Il n'y a pas eu de changements sur le marché au sucre depuis notre dernier rapport. La demande est très-vive et le stock en vente ne s'accumule pas. Nous cotons: Inférieur 3 1/2c, ordinaire et bon ordinaire 3 3/4 @ 4c, bon 4 1/4 @ 4 1/2c. Beau et choix 4 3/4 @ 5 1|2c par livre.

SUCRE HAVANE—Peu de transactions dans les sucres en caisses; nous cotons Brun 5 1|2 @ 6c; Jaune 7 @ 7 1/2; blanc 9 @ 10 1|2c par liv.

MELASSES—Il y a eu des demandes actives pour cet article depuis notre dernier rapport, et les prix se maintiennent @ 21 cents pour les lots en barils de cypre. On n'en offre que faiblement sur les plantations, et nous n'avons pas appris qu'il y ait eu de transactions faites depuis notre dernier rapport.

FARINE—Le marché a été calme ces jours derniers, et l'on n'a traité que pour de faibles lots @ $4 16 et $4 50 les farines de l'Ohio, mais nous pensons que l'on peut traiter au dessous du plus bas chiffre.

PRODUITS DE L'OUEST—De transactions modérées ont eu lieu dans les provisions, mais les prix en général sont bien soutenus. Il y a bonne demande pour le PORC @ $11 le mess, @ $10 25 le M. O. et $9 le prime. Le prix du BŒUF n'a éprouvé aucun changement matériel cependant l'article languit à cause de nombreux arrivages. Nous cotons le mess en baril $9 25 @ 9 50, et les demi-barils $5 25, le prime est tombé @ $7 et 7 1/2. La GRAISSE est en bonne demande @ 6 et 6 3/4 cents la livre selon la qualité. Le BACON est assez recherché, et nous cotons les épaules de 4 1/2 @ 4 3/4, plats côtés 5 3/4 @ 6 1/4, jambons gras se vendent @ 6, et 7c, avec enveloppes et au sucre @ 8 et 9 1/2 cts par livre.

WHISKEY—L'article est languissant, mais conserve son prix. Le rectifié vaut 19 @ 19 1/2 cents le gallon, le commun 21 cents.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Ces articles ont été peu recherchés, mais les prix sont les mêmes. Nous cotons toile de Kentucky 10 @ 10 1/2 par yard, corde 5 @ 5 1/2c par livre suivant la qualité et les conditions de vente.

CAFE—Les ventes de Rio ont été assez étendues; cette qualité étant la seule recherchée. Les prix sont de 5 @ 6 1/2 la livre, commun en fin.

GRAINS—Les demandes pour toutes sortes ont été faibles. Nous avons eu connaissance de ventes de maïs @ 40 et 42 cts le boisseau, le maïs en épis vaut 60 @ 64 c. par baril, l'avoine se soutient @ 28 et 30 c. par boisseau et 3 [illegible] par boisseau.—Pas de foin sur le marché.

SEL—Nous avons eu connaissance d'une vente de 9 000 sacs commun @ 56 cents, qui est une baisse sur les cours précédents. Il y a 85 pour un chargement assorti, gros et fin. De petits lots obtiennent 95 cts. @ $1 le gros, et $1 30 @ $1 35 le fin. Le sel des Iles Turques se détaille @ 20 et 25 cts.

CHANDELLES—New Bedford et Boston 26c. Nantucket 37c par livre.

BEURRE DE L'OUEST—8 @ 12c par livre, suivant la qualité; Goshen 14 @ 17c.

RIZ—$3 25 @ $3 87 1|2 le quintal suivant la qualité.

CHANGE—Les traites sur tous les points sont en bonne demande. Nous cotons: Londres 8 1|2 @ 9 pour cent de prime, Paris 5f 2 3|4 @ 5f 12 1|2, New York @ 60 jours 1 3|4 @ 2 pour cent d'escompte; checks pair @ 1|2 pour cent d'escompte.

FRET—Point de changement—coton pour Liverpool 7 16 @ 15-32d; Havre 1 @ 1 1|2 cts; New York 1|2 Boston 5|8

NAVIRE MADISON.
☞ Les consignataires de ce navire sont priés de passer au bureau de MM. Thos. N. Cuzneau et Gordon Plummer, estimateurs, rue du Camp, No. 39, pour y signer le tableau de répartition. A. T. BURNLEY & Co,
7 mars—10 consignataires du navire, 39 Camp.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Ouverture depuis Lundi, 3 mars 1845.
Mme. FAYER a l'honneur de prévenir les Dames de la ville et de la campagne, qu'elle a transféré son magasin de nouveautés, rue Royale, encoignure Bienville; elle prévient en même temps les Dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages, un fort joli assortiment de Chapeaux d'été et nouveautés de printems, tels que: mousseline, jaconats, barège, organdis, batiste.
8 mars

A VENDRE, en débarquement du navire Concord, de Bordeaux,
100 Caisses Cerises à l'eau-de-vie,
10 caisses raisins à l'eau-de-vie,
25 do fruits do,
20 barils de 40 et 20 galons, vieille eau de vie fine champagne,
24 barriques vin rouge,
12 barils vin blanc,
30,000 bouchons superfins, 1|2 longs,
70,000 do do longs.
8 mars FOUGET FILS, 14 rue Royale

MARCHANDISES SECHES—North & Brothers, encoignure des rues Commune et Magasins, invitent respectueusement les acheteurs à venir visiter leur stock de MARCHANDISES Françaises, qu'ils viennent de recevoir par les navires Champlain, Deucalion, South Carolina, Severn et Caledonia, du Havre, les dernières marchandises ont été expédiées de France le 30 janvier 1845.
8 mars

JACONAT français—Quelques caisses des plus belles qualités, à vendre à l'encoignure des rues Magasins et Commune.
8 m NORTH & BROTHERS.

BALZORINES—Un splendide assortiment des dernières modes, à vendre à l'encoignure des rues Magasins et Commune, par
8 m NORTH & BROTHERS.

MOUCHOIRS Madras français—300 douzaines venant d'arriver et à vendre à l'encoignure des rues Magasins et Commune, par NORTH & BROTHERS.

LOWELLS de Georgie, d'Indiana, Virginie, Massachussetts et de la Caroline, à vendre à l'encoignure des rues Magasins et Commune. NORTH & BROTHERS.

MERINOS français—pour habits—Quelques qualités de choix actuellement en débarquement du navire Caledonia à vendre à l'encoignure des rues Magasins et Commune par NORTH & BROTHERS.
8 mars

CRAVATTES d'été—pour hommes—Un lot de nouveaux style et dessins, de première qualité, à vendre à l'encoignure des rues Magasins et Commune par
8 mars NORTH & BROTHERS

F[illegible] des moulins de l'Union de St. Louis; 100 do do de l'Aigle do; 460 do diverses marques du Missouri et des Illinois, à vendre par NEUVILLE, TOURNE & Co.
8 m 150 Tchoupitoulas

HUILE DE LIN—25 barils en magasin, à vendre par NEUVILLE, TOURNE & Co,
8 m 150 Tchoupitoulas

BACON—65 boucauts épaules, 27 de plats côtés, 12 de jambons, 10 tierçons saindoux, en débarquement du steamer St. Louis, à vendre par
8 m PRICE & FROST, 30 Poydras

FARINE—268 barils moulins de la Providence, 250 do do d'Edwardsville, en très bon ordre, en débarquement du steamer Independence, à vendre par PRICE & FROST, 30 Poydras
8 m

BŒUF ET PORC—300 barils porc mess et prime, 600 do bœuf prime et M. O., à vendre par PRICE & FROST, 30 Poydras
8 m

MAQUEREAUX—175 barils No 3, du Sud et du Nord, à vendre par PRICE & FROST, 30 Poydras
8 m

CLOUS DE BOSTON—600 barillets Old Colony Iron Company, à vendre par PRICE & FROST, 30 Poydras
8 m

PATATES—100 paniers patates anglaises, venant d'arriver par le navire Pharsalia, après une courte traversée de 38 jours, à vendre par L. H. GALE, 82 Commune
8 mars

SEL de Liverpool—600 sacs sel fin, 300 sacs sel commun en débarquement du Pharsalia, à vendre par
8 mars L. H. GALE, 82 Commune

Hotel St. Charles,
Encoignure Obra Pia, No. 3, et Cuba,
HAVANE.
CET HOTEL, agréablement situé, réunit tous les avantages que peuvent désirer les voyageurs, bonne table, propreté, exactitude et aménité dans le service.
Prix modérés. 8 mars—6

DETENU à la geôle de la paroisse de Jefferson le nègre nommé SAMUEL, âgé d'environ trente ans, taille cinq pieds six pouces, il dit appartenir au colonel [illegible] de Thibodeauxville, sur le Bayou Lafourche. Le propriétaire est prié de retirer le dit esclave en se conformant à la loi.
Paroisse de Jefferson, ce 6 mars 1845.
8 mars MANUEL J. GARCIA, Shérif de la paroisse de Jefferson.

CHANDELLES de Composition—50 caisses marques Gross & Dietrich, à vendre par
8 m J. F. BERCIER & Co, 54 Vieille Levée

CAFE—90 sacs St Domingue, bonne qualité, à vendre par J. F. BERCIER & Co,
8 m 54 Vieille Levée.

VIN DE MONTFERRAND—30 barriques, bon vin de table, soutiré et prêt à mettre en bouteilles, à vendre par J. F. BERCIER & Co.
8 m 54 Vieille Levée.

JAMBONS—10 barriques épaules et 10 tierçons jambons au sucre, excellent article, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
8 mars 44 Poydras

PETITS Cochons—Quelques demi barils petits cochons salés, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
8 mars 44 Poydras

FARINE—800 barils farine superfine à bon, en bon état pour l'expédition, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
8 m 44 Poydras

WHISKEY—100 barils, en débarquement et à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
8 m 44 Poydras

THE FRAIS—300 paquets Impérial, Poudre à Canon, Young Hyson, Souchong et Bouchong, en demi caisses et en boites de six et treize livres, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
8 m

VINS—Mme Lalouane, Malaga doux et Sorbé, Canari, Sherry, Port de Colombie, Madère, Pique, etc., en pipes, demi pipes et quarts, aussi en caisses d'une douz. chaque, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
8 m

EAU DE VIE—60 barils Cognac américaine, de la première preuve, en débarquement de la barque Lullus, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins.
6 m

CAFE Rio—800 sacs café fin vert, en double sacs, venant d'être reçu par le [illegible] directement de Rio Janeiro, à vendre par C. GREEN & BRO, 92, Gravier
8 m

A VENDRE—En débarquement du navire Concord, de Bordeaux, 150,000 bouchons superfins, 20 paniers Champagne, 20 de Champagne en demi bouteilles, 2 demi pipes Cognac, olivier, 4 quarants do do
8 m DARAN & QUEYROUZE, 11 et 16 St. Louis

VINS—50 paniers de Frontignan, 40 demi barriques vin de Marseilles, 50 barils Malaga doux, 100 jarres huile, de deux gallons, à vendre par
8 m DARAN & QUEYROUZE, 11 et 16 St. Louis

RESTAURANT DES ETATS-UNIS.
Rue Bienville, No. 23.
Service à la Française et à l'Américaine.
MME E. ESTINGOY a l'honneur d'annoncer au public qu'elle vient d'ouvrir un restaurant français, rue Bienville, No. 23. Cette nouvelle maison, montée à l'instar de Paris qui se trouve heureusement placée au centre des affaires, se recommande à la bienveillance du commerce; elle s'en rendra digne en redoublant sans cesse de zèle pour le service dont l'élégance et la célérité qui en sont les premiers établissements de cette ville. On y trouvera les vins fins les plus estimés, Chambres garnies, salle pour repas de corps et pour diners particuliers. 4 mars—3

AVIS AUX DAMES.
MARCHANDISES DE PRINTEMPS,
AU GRAND BAZAR.
LE soussigné vient de recevoir de France et de New York un splendide assortiment de jaconats nouveaux dessins, Barège Organdi, Balzorine, Linons, Mousseline, Deluine, Mousseline Suisse à fleurs, à raies et à carreaux, indiennes couleurs claires, qu'il offre à vendre au meilleur marché que suit pour du comptant.
Jaconats français très riches à 31 1/4; riches à 31 1/4
Ordinaires à 25 c., Balzorine riche à 31 1/4 et 37 1/2.
Barège à 25, 31 et 37 1/2, Indiennes dessins à 12 1/2, 18 et 25, Mousseline imprimée [illegible]
Organdi, nouveau dessin à 50 c. la robe.
De plus, on trouvera un assortiment magnifique de jolis rubans pour chapeaux à 20, 25 et 37 1/2 cents la yarde, chapeaux de paille d'Italie, [illegible], dentelle, paillle françaises, nouvelles formes; Mouchoirs batiste unis, brodés à plis et à rivières, Parasols, Ombrelles, Marquises, Dentelle fil et autres, Toile d'Irlande garantie pur fil à l'usage des familles, Brin fil, blanc et écru, Nansou, Percalle blanche, Rideaux brodés, Mousseline à quatres, Cravattes pour hommes. Un assortiment de Patarole Lupin, lère qualité, pour habits et pantalons, et beaucoup d'autres articles trop longs à énumérer.
4 mars 71, rue Canal entre Royale et Bourbon. R DAVID,

AU MAGASIN FASHIONABLE.
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, 123,
CORDEVIOLLE & LACROIX, ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par les navires Windsor Castle et South Carolina, du Havre, un bel assortiment de marchandises convenables pour le printemps, et reprennent les articles ci-après, savoir:
POUR HABITS ET REDINGOTTES.
Mérinos noir, laine cachemire, de extra fin, de diverses nuances; drap d'été, nouvel article, cachemerette genre superieure.
POUR PANTALONS.
Mérinos noir, uni, de gros grain, de laquard, de à raies; casimir d'été, laine douce à carreaux et à raies de diverses nuances et dessins très variés.
POUR GILETS.
Bazin piqué blanc, de couleur, article supérieur, à carreaux, à raies et chiné; Valencias, [illegible]
Coutil pur fil, blanc, uni, à raies, à carreaux, de couleur, de printemps, batiste nouveau dessins, très joli et d'autres articles trop longs à détailler.
N. B.—Ils attendent par les premiers arrivages la balance de leurs marchandises de printemps et d'été, qui ne laisseront rien à désirer, tant par leur grande nouveauté que par la supériorité de leur qualité. Ainsi qu'un bel assortiment de chapeaux véritables Panama. 4 mars

AVIS—M. PUISSANT, jardinier fleuriste et pépiniériste, à Versailles, près Paris, prévient les amateurs qu'il vient d'arriver dans cette ville avec un assortiment de plantes de toute espèce, telles que Camelias, Rhododendrum, Calceolaria, [illegible], Cactus, Dahlias, Geranium, Lara, Illicium, Floridianum, etc. Un assortiment de Bulbes et Oignons de fleurs, Graines de toutes les qualités, arbres fruitiers et fleurs de toutes les belles variétés.
Magasin, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, No. 180. 6mars—6

Chapeaux! Chapeaux!!
RECU par le South Carolina—250 douzaines chapeaux de paille pour hommes, cadets et enfants, 200 caisses chapeaux flambard. Le tout à très bas prix par J. J. ALBERT,
6 mars—1 45, Chartres

IMPORTATION DIRECTE.
RECU par le navire South Carolina, du Havre:
Balzorines, en robes et pièces de vingt yardes, Mousseline imprimée, Mousseline brodée, blanche et couleur, Jaconats et ginghams. Un superbe assortiment de rideaux brodés, pur fil. Une caisse châles mousseline, blancs et couleur. Et un grand assortiment de marchandises de la saison, telle que: mousselines blanches et en couleur, de toutes qualités, qu'il vend au plus bas prix possible par
6 m FK. FERRET, 56 Toulouse

AVIS—La société existant sous la raison commerciale de Monod & Davock, est ce jour dissoute d'un commun accord. M. E. Davock, continuera les affaires sous son propre compte, au No. 36, rue de Chartres.
Nouvelle Orléans, 1er mars 1845. C. MONOD.
7 mars—8 M. E. DAVOCK.

LE JUIF ERRANT ILLUSTRE.
LES neuf premières livraisons du Juif Errant, par Eugène Sue, et illustrées par Gavarni, sont présentement en vente chez V. HEBERT,
7 mars 149, rue de Chartres

LE JUIF ERRANT.
LA quatorzième livraison du Juif Errant, par Eugène Sue, auteur des Mystères de Paris, Mathilde, etc. Edition de la SEMAINE LITTERAIRE, est présentement en vente chez VICTOR HEBERT,
149 rue de Chartres
N. B.—Il reste encore quelques exemplaires des Mystères de Paris, édition française illustrée, en deux beaux volumes
Aussi—Quelques exemplaires en français, édition américaine, en un volume. Prix $2. 7 m

EAU DE VIE et Vins au Drawback—10 pipes eau de vie Castillon, de 1831; 8 pipes eau de vie J. J. Dupuy; 300 caisses St Julien, ayant droit au drawback, à vendre par REYNAUD & FALLON,
17 fev 34 Tchoupitoulas

VINS FRANÇAIS—St. Emilion et autres marques, en barriques, demi barriques et en caisses, de différentes marques et prix; parmi lesquels se trouvent du Château Margaux, [illegible] de Cognac et Dupuy, et autres marques, en demi pipes; champagne vin blanc en barils, Preignac, Sauterne, Haut Sauterne, cerises, liqueurs, etc., à vendre en magasin, par REYNAUD & FALLON,
17 fev 34 Tchoupitoulas

HABILLEMENTS D'ETE.
LES soussignés viennent d'ouvrir un grand assortiment d'habits d'été récemment arrivés de France et qui se compose de: Redingottes et habits de mode, habits habillées et à la Dorsay, pantalons merinos, gilets bombazine droits et à chals, [illegible] de coutil, redingottes et paletots dito, pantalons coutil de mode, pantalons casimir d'été.
En plus—Un grand assortiment de cravates de batiste, mouchoirs batiste [illegible] et de Pinde, chemises, bas et gants de fil [illegible], à vendre par
24 fev LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres

TOILETTES DE BAL.
C M. SIMPSON offre aux dames, des Toilettes de bal à des prix très avantageux, [illegible] grande quantité [illegible] jusqu'ici.
21 fev rue de Chartres, encoignure Douane

BANQUE DE CITE.
Nouvelle Orléans, 1er mars 1845.
LE bureau des directeurs de cette institution a déclaré aujourd'hui un dividende de trois piastres par actions, payable aux actionnaires ou leurs fondés de pouvoirs, au après lundi, 10 du courant.
3 m R. J. PALFREY, caissier.

Collége de Mandeville.
LES personnes qui désirent prendre des informations relativement au Collége, sont prévenues que le soussigné est maintenant en ville, et y restera jusqu'à vendredi, sept courant. On pourra le voir tous les jours, de dix heures A.M. à deux heures P.M. à l'Hôtel Verandah.
3 mars J. ELKIN, Président.

P. A. HEBRARD,
No 19, rue du Canal, au-dessus de l'Hôtel des Planteurs,
OFFRE à vendre à des prix réduits, pour du comptant les Marchandises suivantes.
Un assortiment général de toiles d'Irlande garanties pur fil et manufacturées exprès pour l'usage des familles, brin fil blanc et écru, dito coton, Bretagnes, toile à draps, damasse, grenadines, serviettes fil et coton, nappes blanches et [illegible], [illegible]; mouchoirs batiste, [illegible], [illegible]; une assortiment général de soie à coudre, [illegible]; [illegible] et d'autres articles trop longs à énumérer. 3 mars—12

VINS—300 barriques Vin de Bordeaux, 20 demi barriques do, 30 barriques Vin de Marseille, 200 demi boucauts Vin blanc, 100 caisses Vin rouge St. Julien, à vendre par ST. VOS. BARRETT, 46, Vieille Levée.

W. F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur coton, sucre, plomb, à leurs amis, consignés à Benjamin H. Field, New York, ou à M. Field Fowler à Boston.

CHANTIER à louer—Le chantier des Tritons entre les rues Philippa et Dryades, très propre pour un dépot de bois ou charbon. Il est local et parfaitement clos et convenable à tout commerce. Pour les conditions on sera donné immédiatement. S'adresser à W. F. VREDENBURGH & Co.
3 mars 30, Vieille Levée